



CANTON DU VALAIS

Commune :

N° dossier

N° contribuable

Impôts cantonaux et communaux
Impôt fédéral direct

Déclaration des personnes physiques

2007

Le guide annexé renseigne sur la manière de remplir cette déclaration. Nous vous invitons donc à la remplir conformément à la vérité, à la signer et à la renvoyer sous enveloppe affranchie, à l'Administration communale jusqu'au

Reçue à la commune le :

Situation personnelle, professionnelle et familiale au 31 décembre 2007

(ou à la fin de l'assujettissement à l'impôt)

Contribuable, respectivement époux* Epouse* (indications nécessaires pour une notification conjointe aux époux vivant en ménage commun)

*Partenariat enregistré: le/la partenaire 1 à la place de l'époux - le/la partenaire 2 à la place de l'épouse

Numéro AVS

Grid for AVS number

Numéro AVS

Grid for AVS number

Date de naissance (jour, mois, année)

Grid for date of birth

Date de naissance (jour, mois, année)

Grid for date of birth

Date d'arrivée: Venant de:

Filiation: Sexe:

Etat civil: date:

Profession principale:

Nom de naissance:

Prénom:

Profession principale:

Employeur Lieu de travail Période

.....

.....

.....

Profession accessoire:

Employeur Lieu de travail Période

.....

.....

.....

Profession accessoire:

Tél. (privé): Tél. (prof.): Mobile: E-mail:

Représentant: Tél.: Fax: E-mail:

Charges de famille (Marquer d'une croix les personnes qui vivent en ménage commun avec le contribuable veuf, divorcé ou célibataire).

a) Enfants mineurs n'exerçant pas une activité à but lucratif et apprentis et étudiants dont le contribuable doit pourvoir à l'entretien dans une mesure prépondérante (voir le guide)

Table with columns: X, Nom et prénom, Date de naissance (jour, mois, année), Entreprise ou établissement d'instruction, Date de clôture (jour, mois, année)

b) Personnes nécessiteuses à l'entretien desquelles pourvoit le contribuable (à l'exception de son épouse et des enfants susmentionnés)

Table with columns: X, Nom et prénom, Date de naissance, Lien de parenté, Domicile/Adresse, Montant à charge

IMPORTANT

Si vous avez rempli la présente déclaration fiscale avec un logiciel informatique, vous recevrez pour l'année prochaine, par mesure de simplification et d'économie, uniquement une information sur les données de base de votre dossier, ainsi que le bulletin de versement pour la prolongation du délai pour le dépôt de la déclaration.

Toutefois, si vous désirez remplir une déclaration fiscale manuscrite, vous pourrez la demander au Service cantonal des contributions (la procédure sera indiquée sur la lettre que vous recevrez à la place de la déclaration).

Revenu brut en Suisse et à l'étranger (usufruit compris)

REVENU DE L'ACTIVITÉ / RENTES

1a. Revenu d'une activité indépendante

Commerce, artisanat, industries ou professions libérales selon bilans et comptes de pertes et profits annexés (y compris le rendement des immeubles commerciaux)

Pertes commerciales non absorbées

Cotisations AVS personnelles non comptabilisées

Rendement des titres compris dans le compte de pertes et profits

Revenu d'une activité indépendante

1b. Revenu de sociétés en nom collectif, en commandite ou de société simple

Pertes commerciales non absorbées

Cotisations AVS personnelles non comptabilisées

Revenu net

2. Revenu agricole et forestier

a) Selon annexe des agriculteurs (formule 2a ou 2b)

Cotisations AVS personnelles non comptabilisées

Revenu net

b) Allocations familiales versées par la Confédération et le canton

3. Revenu d'une activité dépendante (après déduction des cotisations AVS+AI+APG+AC, AANP, AF et LPP)

a) Salaire avec les allocations et revenus en nature de tout genre

b) Prestations qui ne figurent pas dans le certificat de salaire

par ex. pourboires, allocations diverses, chômage partiel, etc.

4. Gains accessoires (selon annexe 2 chiffre 4)

a) Indépendants

b) Dépendants

5. Revenu d'administration de personnes morales

6. Rentes, pensions, revenus provenant de contrats d'entretien viager (joindre les justificatifs)

a) Rentes AVS et AI sans prestations complémentaires

b) Rentes, pensions, revenus de contrats d'entretien viager et autres rentes

Nature de la rente..... Début de la rente.....

7. Allocations pour perte de gain

a) Service militaire, prestations de l'assurance AI, chômage

b) Prestations non comprises ci-dessus (à préciser)

8. Total des revenus de l'activité lucrative / rentes

9. REVENU DE L'ACTIVITÉ / RENTES DU CONJOINT

	REVENUS 2007 SANS LES CENTIMES		REVENUS 2007 SANS LES CENTIMES	
	Conjoint		Contribuable	
100a		100		
110a	—	110	—	
120a	—	120	—	
130a	—	130	—	
140a		140		
150a		150		
160a	—	160	—	
170a	—	170	—	
180a		180		
210a		210		
211a	—	211	—	
212a		212		
220a		220		
310a		310		
320a		320		
410a		410		
420a		420		
500a		500		
600a		600		
610a		610		
720a		720		
721a		721		
800a		800		
900a				

AUTRES REVENUS

10. Prestations en capital

Désignation exacte (contribuable)

Désignation exacte (conjoint)

11. Immeubles: Revenu de la fortune immobilière

a) immeubles en Valais (selon détail annexe 2, chiffre 1)

b) immeubles sis dans un canton confédéré (selon détail annexe 2, chiffre 2)

c) immeubles sis à l'étranger (selon détail annexe 2, chiffre 3)

(dont loyers de meublés: nbre de lits Montant imposable | Fr. | 1240

12. Revenu de la fortune mobilière

a) titres ou avoirs privés

b) titres ou avoirs commerciaux

c) gains de loterie

13. Revenu provenant de successions non partagées ou d'autres masses de biens

Spécification:

14. Pensions alimentaires ou indemnités en capital en cas de divorce ou séparation

a) pour le conjoint Fr.

b) pour les enfants Fr.

15. Autres revenus (à préciser)

16. Total des revenus (chiffre 1 à 15)

1010	
1020	
1110	
1120	
1130	
1210	
1220	
1230	
1300	
1410	
1420	
1500	
1600	

Déductions

DÉDUCTIONS 2007
SANS LES CENTIMES

17. Intérêts passifs		
a) attribués à des dettes agricoles	1710	
b) intérêts passifs privés (intérêts de leasing et frais d'actes d'emprunts: <i>non déductibles</i>)	1720	
18. Frais d'administration des titres (report de l'annexe «Etat des titres»).	1800	
19. Dépenses professionnelles des salariés		
a) Contribuable respectivement époux (selon annexe 2 chiffre 5)	1910	
b) Epouse (selon annexe 2 chiffre 6)	1920	
20. Autres déductions (y compris les cotisations AVS non déduites - à préciser)	2000	
21. Cotisations à des institutions de prévoyance professionnelle 2 ^e pilier, caisse de pension, dans la mesure où elles ne sont pas déjà déduites et en particulier le rachat des années d'assurance	2100	
22. Cotisations à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée (pilier 3a)		
contribuable: Institution et N° de police (joindre les attestations)	2210	
conjoint: Institution et N° de police (joindre les attestations)	2220	
23. Total des déductions (Chiffres 17 à 22)	2300	
24. Revenu net (Chiffre 16 moins chiffre 23)	2400	

Impôt cantonal et communal

Fr.
SANS LES CENTIMES

25. Déductions personnelles (<i>se référer au guide</i>)	REPORT DU CHIFFRE 24	
a) pour enfant à charge	2510	
b) pour autre personne à charge	2511	
c) pour les frais de garde des enfants ou des invalides jusqu'à 16 ans	2512	
d) les frais d'internat ou de famille d'accueil (étudiant du degré secondaire)	2513	
e) sur l'un des revenus du travail des conjoints, max. Fr. 5'790.- sur le revenu le plus bas.	2520	
f) pour pensions, rentes, contrats viagers et autres	2530	
g) pensions alimentaires versées, rentes et charges durables et revenus non soumis au canton (à préciser nom et adresse du destinataire)	2531	
h) prestations en capital déclarées sous ch. 10, imposées séparément (art. 33 LF) / Bénéfice de liquidation Fr. []	2540	
i) gains de loterie déclarés sous chiffre 12c, imposés séparément (art. 33 bis LF 76)	2541	
j) primes d'assurance vie, maladie et accidents; intérêts de capitaux d'épargne (selon annexe 2 ch. 7)	2560	
k) frais de maladie et de guérison Fr. [] frais liés à un handicap + Fr. []	2565	
l) déduction pour les rentiers AVS ou AI vivant dans des établissements médico-sociaux	2566	
m) prestations bénévoles versées à des personnes morales Fr. []	2570	
n) sur le revenu des apprentis et des étudiants, max. Fr. 7'150.-	2580	
o) revenu déterminant hors du canton (non soumis en Valais)	2590	
26. Revenu net imposable (chiffre 24 moins chiffre 25)	2600	
Revenu déterminant le taux	2610	

Impôt fédéral direct

27. Déductions personnelles (<i>se référer au guide</i>)	REPORT DU CHIFFRE 24	
a) différence entre la loi cantonale et la loi fédérale (+ ou -)	2710	
b) frais de maladie et de guérison et frais liés à un handicap	2720	
c) prestations bénévoles versées à des personnes morales.	2730	
d) pensions alimentaires versées, rentes et charges durables	2740	
e) pour chaque enfant au-dessous de 18 ans et au-dessus faisant un apprentissage ou des études, et pour chaque personne nécessiteuse à l'entretien de laquelle le contribuable pourvoit Fr. 6'100.-	2750	
f) sur l'un des revenus du travail des conjoints, max. Fr. 7'600.- sur le revenu le plus bas	2760	
g) sur pensions, rentes, contrats viagers et autres	2770	
h) primes, cotisations d'assurances et intérêts de capitaux d'épargne (selon annexe 2 chiffre 7)	2780	
i) prestations en capital déclarées sous ch. 10 imposées séparément (art. 38 LIFD)	2790	
j) revenu déterminant hors du pays (non soumis en Suisse)	2795	
28. Revenu net imposable (chiffre 24 moins chiffre 27)	2800	
Revenu déterminant le taux	2810	

Fortune au 31 décembre 2007

ou à la fin de l'assujettissement

Actifs

29. Immeubles en Valais (à déclarer la valeur fiscale au 31.12.2007)

- a) Bâtiments **d'exploitation** sis sur la commune de domicile
- b) Biens-fonds **d'exploitation** sis sur la commune de domicile
- c) Bâtiments **d'exploitation** sis sur d'autres communes
- d) Biens-fonds **d'exploitation** sis sur d'autres communes
- e) Bâtiments **privés** sis sur la commune de domicile
- f) Biens-fonds **privés** sis sur la commune de domicile
- g) Bâtiments **privés** sis sur d'autres communes
- h) Biens-fonds **privés** sis sur d'autres communes

Valeur fiscale 31.12.2006		Adaptée à la valeur fiscale 31.12.2007
	2910	
	2911	
	2912	
	2913	
	2920	
	2921	
	2922	
	2923	

La distinction des immeubles d'exploitation et privés ne concerne que l'AVS.

➔ Les valeurs fiscales au 31.12.2006 peuvent être reprises à condition qu'aucune modification cadastrale ne soit intervenue dès cette date.

30. Fortune mobilière placée dans une exploitation appartenant au contribuable

- a) **Bétail**: report du total de l'annexe à la déclaration des agriculteurs 3010
- b) **Matériel d'exploitation du contribuable** (machines, outillage, véhicules, installations et mobilier d'exploitation etc.); marchandises; créances sur les clients (comptes débiteurs); titres et autres placements de capitaux de l'exploitation (désignés par la lettre E et F dans l'état des titres); caisse et autres éléments de l'actif de l'exploitation (selon bilan)..... 3020

31. Fortune placée dans des sociétés en nom collectif, en commandite ou simples; participation à des hoiries, des collectivités, des communautés familiales d'exploitation, etc., qui constituent une entité économique

Spécifications:

32. Titres et autres placements de capitaux selon total de l'état des titres (après déduction des placements de l'exploitation du contribuable qui figurent sous chiffre 30 b).....

33. Véhicules privés, caravanes, mobilhomes, numéraires, billets de banque, or et autres métaux précieux, collections, œuvres d'art.....

34. Assurances sur la vie et assurances de rentes ayant une valeur de rachat

Société d'assurance	Année de conclusion	Année d'échéance	Somme assurée	%	Valeur de rachat
.....
.....
.....
Total				

35. Total des actifs (chiffres 29 à 34)

Passifs

- 36. Dettes commerciales au 31.12.2007..... 3600
- 37. Dettes agricoles au 31.12.2007..... 3700
- 38. Dettes privées au 31.12.2007..... 3800
- 39. Déduction forfaitaire..... 3900
- 40. Total des dettes et de la déduction forfaitaire (chiffres 36 à 39)..... 4000
- 41. **Fortune nette imposable** (chiffre 35 moins chiffre 40)..... 4100
- 42. Fortune dans un autre canton (spécification et lieu de situation)..... 4200
- 43. Fortune à l'étranger (spécification et lieu de situation)..... 4300
- 44. Fortune nette déterminante pour fixer le taux d'imposition (chiffre 41 + chiffre 42 + chiffre 43)..... 4400

Celui qui ne déclare pas tous les éléments de revenu ou de fortune peut être puni d'une amende et, en cas de faux, d'emprisonnement.
Le(s) soussigné(s) atteste(nt) que la présente déclaration et ses annexes ont été remplies conformément à la vérité.

Lieu et date: Signature du contribuable: Signature du conjoint:

Annexes: A cocher ce qui convient

- Fascicule comptable
- Certificat de salaire
- Rentes AVS/AI
- Prestation en capital
- Assurances
- Etat des dettes
- 3e pilier A
-
- Annexe agricole
- Allocations familiales
- Caisse de retraite
- Chômage
- Etat des titres
- Cotisations AVS
- Divers
-

En cas de remboursement (à vérifier et à compléter)
<input type="checkbox"/> : à cocher si première saisie ou modification
Banque:
Siège:
N° de compte:.....
CCP privé:

IMPÔTS CANTONAUX ET COMMUNAUX 2007 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT 2007	Etat des titres et autres placements de capitaux Demande de remboursement 2007 Impôt anticipé retenu en 2007	CANTON DU VALAIS Commune : No
------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------



TRÈS IMPORTANT

**Si vous utilisez une formule neutre
veuillez indiquer le No de contribuable.**

- Des indications exactes et complètes épargnent au contribuable et aux autorités le désagrément de demandes d'explications ultérieures.
- La fortune de l'enfant mineur ainsi que les revenus qui proviennent de cette fortune s'ajoutent à ceux du détenteur de l'autorité parentale.

1. Contribuable et requérant :

Représentant

2. Domicile :

Le 31 décembre 2006 :

Le 31 décembre 2007 :

Fin d'assujettissement :

Décès le :

Départ à l'étranger le :

Lieu d'origine :

(Pour les étrangers : pays d'origine)

3. en cas de mariage au cours de l'année 2007 :

Date du mariage :

Epouse

Nom de jeune fille, prénom :

Année de naissance :

Ancien domicile :

4. Avez-vous touché en 2007 à une part provenant de succession, de donation ou d'avance d'hoirie ?

Dans l'affirmative : montant de la part : Fr.

1. Décès

- Nom et dernier domicile du défunt :
- Lien de parenté précis avec le défunt :
- Date du décès (jour, mois, année) :
- Date du partage (jour, mois, année) :

**2. Donation
Avance d'hoirie**

- Nom et dernier domicile du donateur :
- Lien de parenté précis avec le donateur :
- Date de la prestation (jour, mois, année) :

5. A quelles sociétés en nom collectif et en commandite participez-vous ?

6. Observations particulières :

(p. ex. lorsque l'état ne comprend que certaines masses de biens : usufruit, biens des enfants, biens propres du conjoint, fortune de l'entreprise)

7. Déclaration du contribuable et requérant : j'atteste que les indications du présent état et de la présente demande sont exactes et complètes, notamment que l'impôt fédéral anticipé de 35% a été prélevé sur les rendements bruts figurant dans la colonne 5 au verso

Lieu et date :

Signature :

8. Annexes :

Joindre les attestations bancaires et bordereaux d'encaissement des coupons

IMPORTANT: Pour les titres émis, achetés, vendus ou remboursés en 2007, il y a lieu d'indiquer la date exacte d'émission, d'achat, de vente ou de remboursement*

Attention: les gains de loterie doivent être indiqués impérativement dans la rubrique correspondante située au fond de la page!

Indiquer les codes: «A» = pour les capitaux d'épargne / «E» = entreprise du contribuable / «F» = entreprise du conjoint (autres genres de titres = à laisser vide)



		Désignation exacte des valeurs				Fortune		Rendements bruts	
Codes	Montant de la créance ou valeur nominale totale: Pour les actions, etc; indiquer le nombre de titres	Avoirs: Débiteur, nature de la créance, no de compte, du compte d'épargne ou de dépôt Obligations: Nom du débiteur, années d'émission et d'échéance, indication concernant les achats et les ventes, les conversions. Bons de caisse: Echéance des intérêts, année d'émission et d'échéance, conversions. Actions, etc: Nature des actions avec indications de la raison sociale, valeur nominale par titre.	Obligations, dépôts à terme fixe, bons de caisse.		Frais d'admin. des titres <input type="checkbox"/> forfait 1‰ <input type="checkbox"/> frais effectifs	Valeur imposable au 31.12.2007		Impôt anticipé	
			DATE ouverture achat/conv.	DATE échéance vente		cours	Total en Fr. abandon des cts	Soumis 2007 en Fr. abandon des cts	Non soumis 2007 en Fr. abandon des cts
	1	2			3	4	5	6	7

Report des feuilles complémentaires

Report de la feuille annexe USA (formule R-US 164)

Report de la feuille complémentaire DA-1

Total frais d'administration des titres (à reporter sous chiffre 18)

(Frais effectifs selon pièces jointes, ou en lieu et place, un forfait de 1‰ maximum Fr. 1000.- du chiffre 5)

TOTAL FORTUNE (à reporter sous chiffre 32)

Total des rendements

Total des rendements des colonnes 6 et 7 (à reporter dans la déclaration d'impôt sous fortune, chiffre 12a)

Demande de remboursement de l'impôt anticipé (35% du total de la colonne 6)

Demande de remboursement de la retenue d'impôt supplémentaire USA (R-US 164)

Demande d'imputation forfaitaire d'impôt (DA-1)

5

6 7

6+7

x 35%

Décision (à laisser en blanc)

GAINS DE LOTERIE 2007 (Sport-Toto, Toto-X, PMU, etc...) - Attestations originales obligatoires	Gains 2007 en Fr.
Gains en espèces avec retenue de l'impôt anticipé (en cas de gains multiples, joindre une liste détaillée)	
Gains en espèces sans retenue de l'impôt anticipé (en cas de gains multiples, joindre une liste détaillée)	
A déduire: mises prouvées, par catégorie de jeu, pour les gains de loterie déclarés ci-dessus (joindre une liste détaillée)	
TOTAL: à reporter dans la déclaration d'impôt sous chiffre 12c	
Impôt anticipé total (35%) retenu sur les gains de loterie	

Impôts cantonaux et communaux Impôt fédéral direct	Canton du Valais	Période de taxation 2007
Nom : Prénom : Commune :		

1. IMMEUBLES SITUÉS EN VALAIS

Commune de situation - Lieu	Occupé dès le	Occupé jusqu'au	Genre *	Année de construction obligatoire	Nbre de pièces ou d'appartements**		Rendements bruts sans les charges
					Nbre	Surface	2007
A) Imm. utilisés à titre privé (à déclarer les valeurs locatives)							
B) Imm. loués non-meublés (à déclarer les loyers)							
C) Imm. loués meublés (à déclarer les loyers)							
D) Fermages, intérêts versés par la Confédération, le canton et la commune, rentes pour droits de superficie, etc.							
Rendement brut							
Déductions							
E) Déduction spéciale pour logements loués meublés (20% de la lettre C)							Sous-total
F) Frais d'entretien, d'exploitation et d'économie d'énergie des immeubles sis dans le canton							
G) Revenu imposable d'immeubles à reporter sous chiffre 11 a							

2. IMMEUBLES SITUÉS DANS UN AUTRE CANTON SUISSE

Commune de situation - Canton	Acquis le	Genre *	Année de construction obligatoire	Valeur fiscale au 31.12.2007	Rendements bruts sans les charges
					2007
A) Imm. utilisés à titre privé (à déclarer les valeurs locatives)					
B) Imm. loués non-meublés (à déclarer les loyers)					
C) Imm. loués meublés (à déclarer les loyers)					
Rendement brut					
Déductions					
E) Frais d'entretien et d'exploitation (sur loyers meublés +20%)					
F) Revenu imposable d'immeubles à reporter sous chiffre 11 b					

3. IMMEUBLES SITUÉS À L'ÉTRANGER

Commune de situation - Pays	Acquis le	Genre *	Année de construction obligatoire	Valeur vénale au 31.12.2007	Rendements bruts sans les charges
					2007
A) Imm. utilisés à titre privé (à déclarer les valeurs locatives)					
B) Imm. loués non-meublés (à déclarer les loyers)					
C) Imm. loués meublés (à déclarer les loyers)					
Rendement brut					
Déductions					
E) Frais d'entretien et d'exploitation (sur loyers meublés +20%)					
F) Revenu imposable d'immeubles à reporter sous chiffre 11 c					

*Appartement, maison familiale, villa, chalet, etc - **de 15 à 20 m² = 1/2 pièce, voire 2, etc. - N.B.: la cuisine n'est pas prise en considération.

4. GAINS ACCESSOIRES - GENRE D'ACTIVITÉS (à préciser)

	REVENUS 2007 SANS LES CENTIMES	REVENUS 2007 SANS LES CENTIMES
	Conjoint	Contribuable
a) Indépendant: (Cotisations AVS personnelles y relatives à déduire sous chiffre 20)		
Déduction pour frais d'acquisition (en général 20%, minimum Fr. 800.-, au maximum Fr. 2400.-) après déduction des cotisations AVS		
Montant à reporter sous chiffre 4 a		
b) Dépendant: (après déduction des cotisations AVS + AI, APG, AC, AANP et prévoyance professionnelle)		
Déduction pour frais d'acquisition (en général 20%, minimum Fr. 800.-, au maximum Fr. 2400.-)		
Montant à reporter sous chiffre 4 b		

5. DÉPENSES PROFESSIONNELLES DES SALARIÉS (CONTRIBUABLE RESPECTIVEMENT ÉPOUX)

	2007 SANS LES CENTIMES
a) Frais de déplacement en transports publics	
b) Frais de déplacement <input type="checkbox"/> voiture (Fr. 0.65/km) <input type="checkbox"/> moto/scooter (Fr. 0.40/km) <input type="checkbox"/> vélo/vélocycle (Fr. 700.-/an)	
Nbre Km par jour x jours x Fr.	
Nbre Km par jour x jours x Fr.	
Nbre Km par jour x jours x Fr.	
c) Repas principal hors du domicile (réduction prix du repas et/ou cantine <input type="checkbox"/> oui)	
2 ^e repas principal hors du domicile (en cas de séjour hors du domicile)	
Frais de logement (chambre) pour séjour hors du domicile	
Travail par équipe	
d) Autres dépenses professionnelles (3% du salaire net, par an: au minimum Fr. 1900.-, au maximum Fr. 3800.-)	
e) Divers (à préciser)	
Total à reporter sous chiffre 19 a	

6. DÉPENSES PROFESSIONNELLES DES SALARIÉS (ÉPOUSE)

	2007 SANS LES CENTIMES
a) Frais de déplacement en transports publics	
b) Frais de déplacement <input type="checkbox"/> voiture (Fr. 0.65/km) <input type="checkbox"/> moto/scooter (Fr. 0.40/km) <input type="checkbox"/> vélo/vélocycle (Fr. 700.-/an)	
Nbre Km par jour x jours x Fr.	
Nbre Km par jour x jours x Fr.	
Nbre Km par jour x jours x Fr.	
c) Repas principal hors du domicile (réduction prix du repas et/ou cantine <input type="checkbox"/> oui)	
2 ^e repas principal hors du domicile (en cas de séjour hors du domicile)	
Frais de logement (chambre) pour séjour hors du domicile	
Travail par équipe	
d) Autres dépenses professionnelles (3% du salaire net, par an: au minimum Fr. 1900.-, au maximum Fr. 3800.-)	
e) Divers (à préciser)	
Total à reporter sous chiffre 19 b	

7. IMPÔT CANTONAL, COMMUNAL ET FÉDÉRAL: autres primes et cotisations d'assurances et intérêts de capitaux d'épargne

	2007 SANS LES CENTIMES
Primes pour assurances sur la vie et assurances de rente	
Intérêts de capitaux d'épargne (désignés par la lettre A dans l'état des titres)	
Primes pour assurances-maladie et accidents	
déductions des subsides / .
Total à reporter sous chiffre 25 J et 27 h de la déclaration (déduction maximum à respecter - selon tableau ci-dessous)	

MAXIMUMS	Impôt cantonal	Impôt fédéral direct Cotisation prév. professionnelle ou 3 ^e pilier A	
		OUI	NON
Couple Marié	3800.-	3300.-	4950.-
Autres contribuables	1500.-	1700.-	2550.-
Par enfant	1050.-	700.-	700.-

Observations du contribuable

.....

.....

.....



Département des finances, des institutions et de la sécurité
Service des contributions
Personnes physiques
Case postale 351
1951 Sion

CANTON DU VALAIS

DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DE VOTRE DÉCLARATION D'IMPÔTS

Mesdames, Messieurs,

Si vous n'avez pas la possibilité de déposer votre déclaration d'impôts jusqu'au délai figurant sur la première page, vous pouvez obtenir une prolongation de délai au

Cette prolongation s'obtient par le paiement jusqu'au 31 mars 2008, exclusivement au moyen du bulletin de versement ci-dessous, de l'émolument administratif fixé par le Conseil d'Etat à Fr. 20.—. Si ces conditions sont réunies, il vous est octroyé automatiquement la prolongation de délai. **Une demande écrite est inutile. Votre paiement fait foi.**

Si vous avez un mandataire, celui-ci peut être habilité à prolonger le délai. Dans ce cas, vous ne devez pas utiliser le bulletin de versement. Pour plus d'informations, veuillez prendre contact directement avec votre représentant.

Pour les contribuables qui n'auraient pas déposé leur déclaration d'impôts jusqu'au délai fixé ou qui ne bénéficieraient pas d'une prolongation de délai, nous vous rendons attentifs que, peu après l'échéance du délai, une sommation vous sera notifiée. Cette sommation impartira un ultime délai de 20 jours, au terme duquel une amende d'ordre vous sera notifiée.

Votre service communal des contributions ou votre commission d'impôts de district restent bien volontiers à votre disposition pour des renseignements complémentaires.

En espérant que cette procédure de prolongation du délai vous facilitera la tâche, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

▼▼▼▼ Vor der Einzahlung abzutrennen / A détacher avant le versement / Da staccare prima del versamento ▼▼▼▼

Empfangsschein / Récépissé / Ricevuta	Einzahlung Giro	Versement Virement	Versamento Girata
Einzahlung für / Versement pour / Versamento per		Einzahlung für / Versement pour / Versamento per	
Konto / Compte / Conto CHF		Keine Mitteilungen anbringen Pas de communications Non aggiungete comunicazioni	
Einbezahlt von / Versé par / Versato da		Referenz-Nr./N° de référence/N° di riferimento	
Konto / Compte / Conto CHF		Einbezahlt von / Versé par / Versato da	
609		09.06 - IGS	
Die Annahmestelle L'office de dépôt L'ufficio d'accettazione		442.06	

PÉRIODE DE TAXATION 2007	Annexe Agricole simplifiée	CANTON DU VALAIS Commune: _____ No: _____
------------------------------------	---------------------------------------	-----------------------------------------------------

Ce questionnaire doit être rempli par les exploitants à temps partiel qui n'ont pas l'obligation de tenir une comptabilité (voir page 34 du guide). L'année de calcul 2007 est déterminante.

Normes nettes pour les petites exploitations avec bétail

Les contribuables avec bétail qui n'ont pas l'obligation de tenir une comptabilité peuvent aussi déclarer le revenu agricole sans justificatif avec des normes nettes. Celles-ci comprennent, entre autres, les contributions agricoles, les frais de main-d'œuvre, les amortissements, les intérêts et fermages payés et encaissés.

Ces normes s'établissent comme suit:

Plaine	Fr. 2'000.-	par UGB
Collines + zone I + II	Fr. 1'500.-	par UGB
Zone III + IV	Fr. 1'600.-	par UGB

Pour la race d'Hérens, ces normes sont réduites de 30%

Contribuable: _____

Adresse exacte: _____

1. INDICATIONS RELATIVES A L'EXPLOITATION (ces rubriques doivent être remplies dans tous les cas).

1.1 Bétail (Effectif au 31.12.2007)

	Nbre de pces	Valeur fiscale	
		en fr.	total
Vaches		2100	
Génisses plus de 2 ans		1800	
Génisses plus 1 à 2 ans		1250	
Veaux d'élevage		650	
Bovins d'engrais, remontes		1550	
Chevaux		2300	
Poulains jusqu'à 1 an		1000	

	Nbre de pces	Valeur fiscale	
		en fr.	total
Truies et verrats		350	
Porc d'engrais		200	
Chèvres et moutons		150	
Volailles (plus de 10 pièces)		15	
Ruches d'abeilles		150	
Cerfs		400	
Total à reporter sous chiffre 30a de la déclaration d'impôt.			

1.2 Fortune mobilière d'exploitation

Matériel, machines, marchandises et autres actifs:
à reporter sous chiffre 30b de la déclaration d'impôt.

Fr. _____

1.3 Salaires et travaux de tiers (les justificatifs doivent être annexés!)

- Les salaires déduits doivent concorder à ceux déclarés aux caisses sociales (copie du décompte AVS).
Pour les enfants mineurs travaillant dans l'exploitation familiale, un salaire ne peut être calculé qu'à partir du temps où ils ont terminé la scolarité obligatoire, si une activité est dûment constatée.
- Pour les travaux de machines par des tiers, le 50% est admis en déduction.
- Pour les traitements collectifs, la déduction autorisée est de 35%.

1.4 Fermages (les justificatifs doivent être annexés!)

L'exploitant doit indiquer l'adresse du propriétaire, le montant du fermage, la surface affermée et la commune de situation des immeubles loués.

1.5 Allocations familiales: à indiquer dans la déclaration d'impôt, sous chiffre 2b.

1.6 Valeur locative du logement (guide: 14 à 17 et 41): à indiquer dans la déclaration d'impôt, sous chiffre 11a.

1.7 Intérêts passifs attribués à des dettes agricoles: à indiquer dans la déclaration d'impôt, sous chiffre 17a.

1.8 Lors de la reconstitution d'anciennes vignes, les frais de défoncement, nivellement et transport de gravier peuvent être déduits dans la rubrique «Autres frais».

2. DÉTERMINATION PAR APPRÉCIATION DU REVENU PROVENANT DE L'AGRICULTURE

Valable pour les exploitations non astreintes à tenir une comptabilité.

Ce formulaire n'est à remplir qu'à partir d'une UGB bovin ou de 6 moutons ou chèvres.

Les subsides sont imposables dans leur totalité.

	Fr. (sans les centimes)	A laisser en blanc
A RECETTES BRUTES (les justificatifs doivent être annexés)	2007	
Viticulture y compris raisin de table		
Arboriculture		
Cultures maraîchères et petits fruits		
Grandes cultures		
Pommes de terre		
Production animale		
Race brune et tachetée lait, produits laitiers et veaux		
Race d'Hérens lait, produits laitiers et veaux		
Sans commercialisation		
de lait viande et bétail de rente		
Chèvres lait et viande		
Moutons lait et viande		
Autres		
Consommation familiale et du personnel (voir guide page 41)		
Autres recettes (bois, fourrages, travaux pour tiers, etc.)		
Fermages		
TOTAL DES RECETTES		
B DÉDUCTIONS (charges spécifiques et de structure)		
Vignes en propre m ² en rapport à Fr. 1.20		
Vignes louées m ² en rapport à Fr. 0.95		
Arboriculture 35% du produit brut		
Cultures maraîchères et petits fruits 40% du produit brut		
Grandes cultures 40% du produit brut		
Pommes de terre 45% du produit brut		
Bétail		
race brune et tachetée UGB: à Fr. 2500.-		
race d'Hérens UGB: à Fr. 2300.-		
sans commercialisation de lait UGB: à Fr. 1700.-		
Chèvres unités: à Fr. 450.-		
Brebis unités: à Fr. 270.-		
Autres 50% du produit brut		
Apiculture ruches: à Fr. 180.-		
Fourrage et bois vendus 50% du produit brut		
Travaux pour tiers avec machines 50% du produit brut		
Salaires et charges sociales (chiffre 1.3)		
Fermages et frais d'estivage (chiffre 1.4)		
Travaux de tiers avec machines (chiffre 1.3)		
Autres frais (à justifier)		
TOTAL DES DÉDUCTIONS		
C PAIEMENTS DIRECTS, SUBSIDES, INDEMNITÉS		
REVENU AGRICOLE SANS CHARGES FINANCIÈRES		

(A/B) + C (à reporter dans la déclaration d'impôt chiffre 2a)

Lieu et date:

Signature du/des contribuable(s):